

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2025-C-26 du 22 septembre 2025 portant approbation du transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats d'une institution de prévoyance

NOR : ACP2524239S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance délibérant le 22 septembre 2025,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 931-16 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de bulletins d'adhésion à des règlements et de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités (SIREN : 775 666 357), dont le siège social est situé à Paris (75009), 21, rue Laffitte, au profit de l'institution de prévoyance Malakoff Humanis Prévoyance (SIREN : 775 691 181), dont le siège social est situé à Paris (75009), 21, rue Laffitte.

Art. 2. – Est constatée la caducité de l'agrément accordé à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du Groupe de la Caisse des dépôts et autres collectivités (SIREN : 775 666 357), dont le siège social est situé à Paris (75009), 21, rue Laffitte.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Pour le sous-collège sectoriel de l'assurance :

Le président,

J.-P. FAUGÈRE